



**SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AVRIL 2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac tenue à huis clos suivant le décret ministériel du 15 mars 2020, au salon Champlain, à l'hôtel de ville, le 20 avril 2020, à 19 h.

Sont présents : Madame la conseillère Anne Scott (*par visioconférence*)  
Monsieur le conseiller Daniel Grenier  
(*par visioconférence*)  
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy  
(*par visioconférence*)  
Monsieur le conseiller Kevin Vocino  
(*par visioconférence*)  
Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux  
(*par visioconférence*)  
Madame la conseillère Devon Reid (*par visioconférence*)  
Madame la conseillère Mélanie Roldan  
(*par visioconférence*)  
Monsieur le conseiller Vincent Chatel  
(*par visioconférence*)

sous la présidence de monsieur le maire  
Normand Dyotte

Sont aussi présents : Monsieur Alain Desjardins, directeur général  
Me Pascale Synnott, greffière et directrice, Services  
juridiques (*par visioconférence*)

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 05.

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

**20-04-01 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

**1. CONSEIL MUNICIPAL**

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbaux





# Ville de Candiac

- 1.3. Approbation des sujets désignés prioritaires impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens - crise du coronavirus
- 1.4. Proclamation - *Avril, mois de la jonquille*
2. **DIRECTION GÉNÉRALE**
3. **SERVICE DES COMMUNICATIONS**
4. **SERVICE DES FINANCES**
  - 4.1. Dépôt - rapport des déboursés - mars 2020
  - 4.2. Dépôt - rapport des virements budgétaires - période du 31 décembre 2019 au 31 mars 2020
  - 4.3. Dépôt - Rapport d'activités d'élections du trésorier 2019
5. **SERVICES JURIDIQUES**
  - 5.1. Couverture d'assurance responsabilité professionnelle de l'ingénieur forestier
  - 5.2. Restriction d'accès à certaines aires de jeux de parc - mesures d'urgence sanitaire (coronavirus)
  - 5.3. Amendement de la résolution 20-03-11 - acte de servitude d'accès au sentier de la Rivière-de-la-Tortue
6. **SERVICE DES LOISIRS**
7. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 7.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 17 mars au 20 avril 2020
  - 7.2. Autorisation de signatures - lettres d'entente BA-2020-06 et BA-2020-07
  - 7.3. Autorisation de signatures - lettres d'entente SPQ-2020-02 et SPQ-2020-04
  - 7.4. Révision - grille salariale des étudiants et auxiliaires 2020
8. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON**
9. **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE**
10. **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME**
  - 10.1. Approbation et refus - demandes de P.I.I.A. - 31 mars 2020
  - 10.2. Demande de dérogations mineures - 11, place Halifax





- 10.3. Demande de dérogations mineures - 140, boulevard de l'Industrie
- 10.4. Octroi de contrat - services professionnels - études géotechniques et caractérisations environnementales des sols - avenue Adams, chemin d'Auteuil, rues de la Sarcelle et de Ségovie - appel d'offres 2005-ST
- 10.5. Autorisation - encaissement d'une lettre de crédit irrévocable - Immeubles 625 Dubois inc.

## **11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

## **12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

- 12.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1447 édictant les tarifs municipaux
- 12.2. Avis de motion, dépôt et adoption du projet de Règlement 5005-011 - révision de la durée de la validité des permis et certificats lors d'un décret d'état d'urgence gouvernemental ainsi que certaines dispositions relatives aux documents, plans et attestations exigés
- 12.3. Consultation écrite et adoption du second projet - Règlement 5000-041 - aménagement d'un stationnement incitatif dans la zone P-248
- 12.4. Consultation écrite et adoption du second projet - Règlement 5000-043 - modifications de certaines dispositions relatives aux bâtiments temporaires pour les usages des catégories service éducationnel et services municipaux du groupe communautaire (P)
- 12.5. Consultation écrite et adoption - Règlement 5003-004 - branchement d'égouts privés
- 12.6. Règlement d'emprunt 1445 - consultation écrite tenant lieu de registre
- 12.7. Adoption - Règlement 1448 modifiant le Règlement 1440 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2020 en repoussant la date du deuxième versement exigible

## **13. DIVERS**

## **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**





## 20-04-02 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 mars 2020 et de la séance extraordinaire du 30 mars 2020 du conseil.

## 20-04-03 APPROBATION DES SUJETS DÉSIGNÉS PRIORITAIRES IMPLIQUANT LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS - CRISE DU CORONAVIRUS

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0151;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 22 mars 2020 et émis dans le cadre de la pandémie du coronavirus (COVID-19);

CONSIDÉRANT QUE toute procédure décisionnelle d'une municipalité qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue, à moins que les deux tiers des membres du conseil votent pour que l'acte soit désigné prioritaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac désigne les actes suivants comme prioritaires :

- Registre - Règlement 1446 décrétant l'aménagement d'une piste de *pumptrack* et autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour en défrayer le coût
- Consultation - demande de dérogation mineure pour le 24, boulevard Marie-Victorin
- Consultation - demande de dérogation mineure pour le 197A, avenue de Deauville
- Consultation - demande de dérogations mineures pour le 275, avenue Liberté

QUE ces sujets soient soumis à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2020;

QU'à l'égard de chacun d'eux, la procédure de consultation ou d'approbation référendaire soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public et que tout acte pris à la suite d'une telle procédure de remplacement ne soit pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.





# Ville de Candiac

## 20-04-04 PROCLAMATION - AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0128;

CONSIDÉRANT QUE chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

CONSIDÉRANT QU'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et les Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est connu comme étant le *Mois de la jonquille*, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et les Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac proclame le mois d'avril *Mois de la jonquille*;

QUE la Ville encourage la population à accorder son appui à la cause de la Société canadienne du cancer;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Société canadienne du cancer.

2. **DIRECTION GÉNÉRALE**

3. **SERVICE DES COMMUNICATIONS**





**4. SERVICE DES FINANCES**

**20-04-05 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - MARS 2020**

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2020 pour un total de 5 235 090,30 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**20-04-06 DÉPÔT - RAPPORT DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2019 AU 31 MARS 2020**

La trésorière dépose au conseil les rapports des virements budgétaires pour la période du 31 décembre 2019 au 31 mars 2020.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**20-04-07 DÉPÔT - RAPPORT D'ACTIVITÉS D'ÉLECTIONS DU TRÉSORIER 2019**

Conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport d'activités d'élections de la trésorière pour l'année 2019.

**5. SERVICES JURIDIQUES**

**20-04-08 COUVERTURE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'INGÉNIEUR FORESTIER**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0137;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur l'assurance-responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec* exige une déclaration de l'employeur d'un ingénieur forestier selon laquelle ce dernier est couvert par l'assurance de l'employeur afin qu'il soit exempté de souscrire à une assurance responsabilité professionnelle personnelle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





# Ville de Candiac

QUE la Ville de Candiac se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute faute ou négligence commise dans l'exercice de la profession d'ingénieur forestier pour le titulaire du titre au sein de la Ville;

QUE la Ville de Candiac déclare que celui-ci est couvert par la police d'assurance responsabilité civile des officiers publics de la Ville de Candiac;

QUE la directrice des Services juridiques soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Candiac, le formulaire d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec à cet effet.

## **20-04-09 RESTRICTION D'ACCÈS À CERTAINES AIRES DE JEUX DE PARC – MESURES D'URGENCE SANITAIRE (CORONAVIRUS)**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0171;

CONSIDÉRANT les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement du Québec en raison de la pandémie du coronavirus;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'entériner, par résolution, l'interdiction d'accès à certaines parties des parcs du territoire de la Ville de Candiac afin de répondre notamment aux exigences de distanciation sociale et d'interdiction de rassemblement;

CONSIDÉRANT la résolution 15-09-04 fixant les heures d'ouverture de tous les parcs de 7 h à 23 h.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac fixe la fermeture et interdise l'accès en tout temps, jusqu'à nouvel ordre :

- de toutes les aires des parcs comportant un ou des modules de jeux pour enfants;
- le terrain synthétique au parc Fernand-Seguin;
- le terrain de planches à roulettes au parc Roméo-V.-Patenaude;

QUE, sous réserve de la fermeture des endroits ci-haut désignés, les autres aires de parcs demeurent ouvertes selon les heures décrétées à la résolution 15-09-04;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Régie intermunicipale de police Roussillon en application du règlement municipal de la Ville de Candiac concernant les nuisances, la paix et le bon ordre (1010-01).





## **20-04-10 AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION 20-03-11 – ACTE DE SERVITUDE D'ACCÈS AU SENTIER DE LA RIVIÈRE-DE-LA-TORTUE**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0172;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Maison Candiac inc., propriétaire du lot 2 092 164 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, a consenti à accorder à la Ville de Candiac une servitude d'accès afin d'assurer l'entretien du sentier de la Rivière-de-la-Tortue.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la résolution 20-03-11, adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue le 16 mars 2020, soit modifiée afin de :

remplacer le quatrième engagement par le suivant :

- Groupe Maison Candiac inc. s'engage à échanger, via un acte de cession, une bande d'une largeur de 4 mètres le long du lot 2 092 103 pour une partie du lot 2 092 180 (151,1 mètres carrés) constituant le prolongement de la rue du Maroc, ainsi que le lot 2 092 180, pour leur juste valeur. Cet échange aura pour effet de donner un frontage au lot 2 092 164 sur la rue du Maroc. La bande de 4 mètres constituera une redistribution des fins de parc rétrocédées, et sera considérée comme fins de parc;

ajouter les engagements suivants :

- La Ville de Candiac s'engage à conclure les démarches relatives à l'échange/cession de la partie du lot 2 092 103 (151,1 mètres carrés) constituant le prolongement de la rue du Maroc, ainsi que le lot 2 092 180, au plus tard le 31 décembre 2020, sous réserve des contraintes découlant des mesures d'urgence sanitaire ne permettent pas d'y donner suite dans ce délai;
- Groupe Maison Candiac inc. s'engage à consentir les servitudes requises (servitudes de passage et autres s'il y a lieu) à la Ville de Candiac sur la partie de lot 2 092 103 et sur le lot 2 092 180, ainsi qu'à rétrocéder ces mêmes lots à la Ville, suivant les travaux d'infrastructures et de régularisation de la rue.

ajouter les paragraphes suivants :

QUE la Ville de Candiac déclare que la partie du lot 2 092 103 (151,1 mètres carrés) désigné *parc* soit retirée du domaine public et qu'elle soit échangée, selon sa juste valeur marchande, contre une bande d'une largeur de 4 mètres le long du lot 2 092 103, cette bande constituant un terrain aux fins de parc;

QUE la Ville de Candiac déclare que le lot 2 092 180 soit retiré du domaine public et cédé selon sa juste valeur marchande à Groupe Maison Candiac inc.







**7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**20-04-11 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 17 MARS AU 20 AVRIL 2020**

La directrice du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 17 mars au 20 avril 2020.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

**20-04-12 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRES D'ENTENTE BA-2020-06 ET BA-2020-07**

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvées les conditions des lettres d'entente suivantes avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs :

- BA-2020-06 : relative aux conditions de travail des employés surnuméraires embauchés à titre de *techniciens en prévention incendie* dans le cadre de l'entente de service de 5 ans avec la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;
- BA-2020-07 : relative à la reconduction du projet-pilote visant la création et l'attribution d'un poste temporaire de *technicien en développement urbain*, division Développement urbain, Service du développement;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer les lettres d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

**20-04-13 AUTORISATION DE SIGNATURES - LETTRES D'ENTENTE SPQ-2020-02 ET SPQ-2020-04**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie Candiac/Delson et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





# Ville de Candiac

QUE soient approuvées les conditions des lettres d'entente suivantes avec le Syndicat des pompiers et des pompières du Québec, section locale Candiac :

- SPQ-2020-02 : relative au règlement du grief PO-2020-01 (20200206-001), déposé le 6 février 2020;
- SPQ-2020-04 : relative à l'embauche temporaire à durée déterminée de quatre (4) pompiers réservistes additionnels, temps partiel, durant la pandémie de COVID-19;

QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service des ressources humaines soient autorisés à signer les lettres d'entente, pour et au nom de la Ville de Candiac.

## **20-04-14 RÉVISION - GRILLE SALARIALE DES ÉTUDIANTS ET AUXILIAIRES 2020**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la grille salariale des étudiants et des auxiliaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale adjointe, du directeur du Service des travaux publics et de la directrice du Service des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la révision des grilles salariales 2020 des étudiants et des auxiliaires en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020 :





**Grille salariale - Étudiants**

Catégories	Fonctions	Échelons	Taux horaires
Camp de jour	Responsable		16,75 \$
	Aide-accompagnateur		15,25 \$
	Animateur	Échelon 1	13,60 \$
		Échelon 2	13,85 \$
		Échelon 3	14,10 \$
Échelon 4		14,35 \$	
Parcs et voirie	Responsable	Prime horaire	2,00 \$
	Étudiant horticulture Étudiant parcs et espaces verts Préposé parcs et équipements	Échelon 1	13,35 \$
		Échelon 2	13,60 \$
		Échelon 3	13,85 \$
		Échelon 4	14,10 \$
Natation	Responsable		19,50 \$
	Assistant responsable		18,50 \$
	Sauveteur instructeur	Échelon 1	16,75 \$
		Échelon 2	17,00 \$
		Échelon 3	17,25 \$
		Échelon 4	17,50 \$
	Sauveteur	Échelon 1	15,75 \$
		Échelon 2	16,00 \$
		Échelon 3	16,25 \$
Échelon 4		16,50 \$	

**Grille salariale - Auxiliaires**

Catégories	Fonctions	Échelons	Taux horaires
Activités	Surveillant		13,10 \$
Parcs et patinoires	Responsable	Prime horaire	2,00 \$
	Préposé	Échelon 1	13,35 \$
		Échelon 2	13,60 \$
		Échelon 3	13,85 \$
		Échelon 4	14,10 \$
Salles	Préposé		13,10 \$
Activités de loisir	Animateur		13,50 \$
	Accompagnateur		16,75 \$

QUE la résolution 20-03-18 soit remplacée par la présente.

8. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON**

9. **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION GÉNIE**





**10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME**

**20-04-15 APPROBATION ET REFUS - DEMANDES DE P.I.I.A. - 31 MARS 2020**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0148;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 31 mars 2020.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale suivants, aux conditions mentionnées :

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION</b>			
Approuver les demandes de PIIA pour la construction de bâtiments unifamiliaux de structure isolée pour les futures adresses suivantes :			
N <sup>os</sup> recommandations	Adresses	N <sup>os</sup> demandes PIIA	Conditions
CCU-2020-03-16	24, boulevard Marie-Victorin	2020-20018	L'approbation de la demande de dérogation mineure 2020-20019 par le conseil municipal.
CCU-2020-03-18	197A, avenue de Deauville	2020-20002	L'approbation de la demande de dérogation mineure 2020-20003 par le conseil municipal.

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA MODIFICATION DE FAÇADE</b>			
Approuver la demande de PIIA pour la modification de la façade d'un bâtiment unifamilial de structure isolée pour l'adresse suivante :			
N <sup>o</sup> recommandation	Adresse	N <sup>o</sup> demande PIIA	Condition
CCU-2020-03-22	72, place de Bretagne	2020-20017	s.o.

<b>PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR AFFICHAGE</b>			
Approuver la demande de PIIA pour la modification des enseignes d'un bâtiment commercial de structure isolée pour l'adresse suivante :			
N <sup>o</sup> recommandation	Adresse	No demande PIIA	Conditions
CCU-2020-03-23	150, rue de Strasbourg	2020-20015	<ul style="list-style-type: none"><li>• Agencer la couleur de la marquise avec la couleur des nouvelles enseignes;</li><li>• Retirer l'ensemble des appareils d'éclairage de type col de cygne;</li><li>• Prévoir un rétro-éclairage de type <i>Reverse Channel</i>;</li><li>• Nettoyer la surface derrière les enseignes avant leur installation.</li></ul>





## PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR UN AGRANDISSEMENT

Approuver la demande de PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel de structure isolée à l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Conditions
CCU-2020-03-26	275, avenue Liberté	2019-20160	<ul style="list-style-type: none"><li>• La bonification de la proposition d'aménagement paysager dans une demande ultérieure;</li><li>• L'approbation de la demande de dérogations mineures 2020-20020 par le conseil municipal.</li></ul>

QUE soit refusé le plan d'implantation et d'intégration architecturale de la demande suivante :

## PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA CONSTRUCTION

Refus de la demande de PIIA pour la construction d'un bâtiment unifamilial de structure isolée pour l'adresse suivante :

N° recommandation	Adresse	N° demande PIIA	Objectifs et critères non respectés
CCU-2020-03-14	7, rue Laurier	2019-20162	<p>Le comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité de refuser la demande de P.I.I.A. en raison de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• l'implantation du bâtiment ne forme pas un ensemble cohérent et harmonieux avec les bâtiments environnants;</li><li>• le projet n'assure pas une transition harmonieuse avec les autres typologies résidentielles présentes sur la rue;</li><li>• le bâtiment n'est pas compatible avec le milieu à l'intérieur duquel il s'insère;</li></ul> <p>notamment, en raison du fort gabarit, de la largeur importante de la façade et la forte prédominance des garages.</p>





## 20-04-16 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 11, PLACE HALIFAX

### a) Consultation écrite :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures pour le bâtiment situé au 11, place Halifax, dans la zone H-241.

Par la suite, monsieur Dyotte ajoute que la greffière a transmis au conseil les questions et les commentaires écrits qu'elle a reçus de la part du public au sujet de la demande de dérogations mineures suite à l'avis public publié le 1<sup>er</sup> avril 2020.

En effet, dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes. Cet arrêté ministériel demande la suspension de ces procédures, à moins que les deux tiers des membres du conseil votent pour qu'un acte soit désigné prioritaire et que la procédure soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public. Tout acte pris à la suite d'une telle procédure n'est alors pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 30 mars 2020, le conseil a unanimement désigné prioritaire le présent acte. Par conséquent, la présente procédure de consultation écrite remplace la procédure habituelle de présentation publique.

Le conseil a pris connaissance des interventions écrites concernant la demande de dérogations mineures. Une explication détaillée du projet de construction a été transmise à ces personnes par courriel le 15 avril 2020 et elles ont eu l'opportunité de communiquer directement avec le Service du développement.

### b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0140 et la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU-2020-02-07);

CONSIDÉRANT les interventions écrites reçues par le conseil à la suite de l'avis public de consultation écrite publié le 1<sup>er</sup> avril 2020;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite examiner plus amplement ce dossier à la lumière des interventions ainsi reçues.

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Ville de Candiac prenne acte du dépôt des interventions et des commentaires du public par la greffière;

QUE ce sujet et la décision finale du conseil soient reportés à une séance ultérieure du conseil municipal;

QU'un nouvel avis soit publié en temps opportun afin d'annoncer la date à laquelle le conseil prendra sa décision.





## 20-04-17 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 140, BOULEVARD DE L'INDUSTRIE

### a) Consultation écrite :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet des dérogations mineures pour le bâtiment situé au 140, boulevard de l'Industrie, dans la zone I-142.

Par la suite, monsieur Dyotte indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de la demande de dérogations mineures suite à l'avis public publié le 1<sup>er</sup> avril 2020.

En effet, dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes. Cet arrêté ministériel demande la suspension de ces procédures, à moins que les deux tiers des membres du conseil votent pour qu'un acte soit désigné prioritaire et que la procédure soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public. Tout acte pris à la suite d'une telle procédure n'est alors pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 30 mars 2020, le conseil a unanimement désigné prioritaire le présent acte. Par conséquent, la présente procédure de consultation écrite remplace la procédure habituelle de présentation publique.

### b) Décision du conseil :

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0141, la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU-2020-02-12) et la recommandation du Service du développement concernant l'entreposage en cour avant secondaire.

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* pour le bâtiment situé sur le lot 2 094 074 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie, à l'adresse civique du 140, boulevard de l'Industrie, dans la zone I-142, afin de permettre :

- Une aire de chargement et de déchargement en cour avant secondaire alors que ce n'est pas autorisé;
- Une aire d'entreposage en cour avant secondaire alors que ce n'est pas autorisé;
- Une aire d'entreposage à une distance de 1 mètre d'une ligne de terrain au lieu de 2 mètres;
- Une aire d'entreposage non ceinturée et non entièrement dissimulée au moyen d'une clôture et/ou d'une haie alors que le règlement l'exige;
- Une clôture pour une aire d'entreposage ajourée sur une superficie de 40 % au lieu d'une superficie inférieure à 25 %;
- Une clôture pour une aire d'entreposage dont les espacements entre deux éléments sont de 1,2 mètre au lieu de 0,05 mètre;





- Une implantation d'arbre à une distance de 1 mètre de l'emprise de la voie publique au lieu de 1,5 mètre;
- Une implantation d'arbre à une distance de 1 mètre d'un lampadaire au lieu d'un minimum de 3 mètres.

Aux conditions suivantes :

- Prolonger l'installation de la clôture du côté nord, sur toute la longueur de l'aire de transit, de manière à minimiser la visibilité sur l'entreposage en cour avant secondaire;
- Seul l'entreposage de deux remorques est autorisé en cour avant secondaire.

**20-04-18 OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES DES SOLS - AVENUE ADAMS, CHEMIN D'AUTEUIL, RUES DE LA SARCELLE ET DE SÉGOVIE - APPEL D'OFFRES 2005-ST**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0099;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres par voie d'invitations 2005-ST, une seule entreprise a soumis une proposition;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Solmatech inc., soumissionnaire conforme, le contrat de services professionnels pour les études géotechniques et caractérisations environnementales des sols pour l'avenue Adams, le chemin d'Auteuil et les rues de la Sarcelle et de Ségovie, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 45 722 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents d'appel d'offres 2005-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'Annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

**20-04-19 AUTORISATION - ENCAISSEMENT D'UNE LETTRE DE CRÉDIT IRRÉVOCABLE - IMMEUBLES 625 DUBOIS INC.**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0159;

CONSIDÉRANT QUE le PPCMOI 111 243 a expiré le 5 novembre 2019;







# Ville de Candiac

CONSIDÉRANT le *Règlement 5010 de démolition*;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire (Immeubles 625 Dubois inc.) est en défaut des obligations prévues au *Règlement 5010 de démolition* concernant le programme des sols dégagés;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à l'encaissement de la lettre de crédit irrévocable fournie par le propriétaire lors de l'émission des certificats d'autorisation.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la greffière et directrice des Services juridiques soit autorisée à encaisser en temps opportun la lettre de crédit irrévocable 4440-9288244-10 émise par la Banque Toronto-Dominion au montant de 95 920 \$, telle que soumise aux membres du conseil.

## **11. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

## **12. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**

### **20-04-20 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1447 ÉDICTANT LES TARIFS MUNICIPAUX**

Monsieur le conseiller Daniel Grenier donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1447 édictant les tarifs municipaux sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site internet de la Ville de Candiac.

### **20-04-21 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 5005-011 - RÉVISION DE LA DURÉE DE LA VALIDITÉ DES PERMIS ET CERTIFICATS LORS D'UN DÉCRET D'ÉTAT D'URGENCE GOUVERNEMENTAL AINSI QUE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS, PLANS ET ATTESTATIONS EXIGÉS**

Madame la conseillère Anne Scott donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 5005-011, modifiant le Règlement 5005 relatif aux permis et certificats, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site internet de la Ville de Candiac.





Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le projet de *Règlement 5005-011 modifiant diverses dispositions du Règlement 5005 relatif aux permis et certificats afin de revoir la durée de la validité des permis et certificats lors d'un décret d'état d'urgence gouvernemental ainsi que certaines dispositions relatives aux documents, plans et attestations exigés.*

**20-04-22 CONSULTATION ÉCRITE ET ADOPTION DU  
SECOND PROJET - RÈGLEMENT 5000-041 -  
AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT  
INCITATIF DANS LA ZONE P-248**

a) Consultation écrite :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet du projet de Règlement 5000-041 modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'aménagement d'un stationnement incitatif dans la zone P-248.

Par la suite monsieur Dyotte indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet du projet de règlement suite à l'avis public publié le 1<sup>er</sup> avril 2020.

En effet, dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes. Cet arrêté ministériel demande la suspension de ces procédures, à moins que les deux tiers des membres du conseil votent pour qu'un acte soit désigné prioritaire et que la procédure soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public. Tout acte pris à la suite d'une telle procédure n'est alors pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 30 mars 2020, le conseil a unanimement désigné prioritaire le présent acte. Par conséquent, la présente procédure de consultation écrite remplace la procédure habituelle de tenue d'une assemblée de consultation publique.

b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0107;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 5000-041 a été adopté à la séance du 17 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public a été sollicitée le 1<sup>er</sup> avril 2020 par voie d'avis public conformément à l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus);

CONSIDÉRANT QU'aucune intervention écrite de la part du public au sujet du projet de règlement n'a été reçue;





CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été jointe à l'avis public publié le 1<sup>er</sup> avril 2020 sur le site internet de la municipalité aux fins de consultation du public et qu'elle est toujours disponible.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le second projet de *Règlement 5000-041 modifiant le Règlement de zonage afin de permettre l'aménagement d'un stationnement incitatif dans la zone P-248;*

QUE les procédures subséquentes soient conformes aux directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation telles qu'élaborées dans le cadre des mesures d'urgence sanitaire.

**20-04-23 CONSULTATION ÉCRITE ET ADOPTION DU SECOND PROJET - RÈGLEMENT 5000-043 - MODIFICATIONS DE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS TEMPORAIRES POUR LES USAGES DES CATÉGORIES SERVICE ÉDUCATIONNEL ET SERVICES MUNICIPAUX DU GROUPE COMMUNAUTAIRE (P)**

a) Consultation écrite :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet du projet de Règlement 5000-043 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter certaines dispositions relatives aux bâtiments temporaires pour les usages des catégories *service éducationnel* et *services municipaux* du groupe communautaire (P).

Par la suite, monsieur Dyotte indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet du projet de règlement suite à l'avis public publié le 1<sup>er</sup> avril 2020.

En effet, dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes. Cet arrêté ministériel demande la suspension de ces procédures, à moins que les deux tiers des membres du conseil votent pour qu'un acte soit désigné prioritaire et que la procédure soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public. Tout acte pris à la suite d'une telle procédure n'est alors pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 30 mars 2020, le conseil a unanimement désigné prioritaire le présent acte. Par conséquent, la présente procédure de consultation écrite remplace la procédure habituelle de tenue d'une assemblée de consultation publique.





b) Adoption du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0146;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement 5000-041 a été adopté à la séance du 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public a été sollicitée le 1<sup>er</sup> avril 2020 par voie d'avis public conformément à l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus);

CONSIDÉRANT QU'aucune intervention écrite de la part du public au sujet du projet de règlement n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été jointe à l'avis public publié le 1<sup>er</sup> avril 2020 sur le site internet de la municipalité aux fins de consultation du public et qu'elle est toujours disponible.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le second projet de *Règlement 5000-043 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter certaines dispositions relatives aux bâtiments temporaires pour les usages des catégories service éducationnel et services municipaux du groupe communautaire (P)*;

QUE les procédures subséquentes soient conformes aux directives du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation telles qu'élaborées dans le cadre des mesures d'urgence sanitaire.

## **20-04-24 CONSULTATION ÉCRITE ET ADOPTION - RÈGLEMENT 5003-004 - BRANCHEMENT D'ÉGOUTS PRIVÉS**

a) Consultation écrite :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet du projet de Règlement 5003-004 modifiant le règlement de construction afin de réduire une exigence relative au branchement d'égouts privés.

Par la suite, monsieur Dyotte indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet du projet de règlement suite à l'avis public publié le 1<sup>er</sup> avril 2020.

En effet, dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes. Cet arrêté ministériel demande la suspension de ces procédures, à moins que les deux tiers des membres du conseil votent pour qu'un acte soit désigné prioritaire et que la procédure soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public. Tout acte pris à la suite d'une telle procédure n'est alors pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.





# Ville de Candiac

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 30 mars 2020, le conseil a unanimement désigné prioritaire le présent acte. Par conséquent, la présente procédure de consultation écrite remplace la procédure habituelle de tenue d'une assemblée de consultation publique.

b) Adoption du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0145;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 5003-004 a été adopté à la séance du 17 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public a été sollicitée le 1<sup>er</sup> avril 2020 par voie d'avis public conformément à l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus);

CONSIDÉRANT QU'aucune intervention écrite de la part du public au sujet du projet de règlement n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été jointe à l'avis public publié le 1<sup>er</sup> avril 2020 sur le site internet de la municipalité aux fins de consultation du public et qu'elle est toujours disponible;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 5003-004 modifiant le Règlement de construction afin de réduire une exigence relative au branchement d'égouts privés.*

## **20-04-25      RÈGLEMENT            D'EMPRUNT            1445      - CONSULTATION ÉCRITE TENANT LIEU DE REGISTRE**

a) Consultation écrite :

Monsieur le maire, Normand Dyotte, explique l'objet du Règlement d'emprunt 1445 décrétant des améliorations environnementales au parc de Deauville et sur les terrains longeant la rivière de la Tortue.

Par la suite, monsieur Dyotte indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet du règlement suite à l'avis public publié le 1<sup>er</sup> avril 2020.





# Ville de Candiac

En effet, dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes. Cet arrêté ministériel demande la suspension de ces procédures, à moins que les deux tiers des membres du conseil votent pour qu'un acte soit désigné prioritaire et que la procédure soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public. Tout acte pris à la suite d'une telle procédure n'est alors pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 30 mars 2020, le conseil a unanimement désigné prioritaire le présent acte. Par conséquent, la présente procédure de consultation écrite remplace la procédure habituelle de la tenue d'un registre pour l'approbation des personnes habiles à voter.

b) Approbation du règlement :

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0142;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 1445 a été adopté à la séance du 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public, tenant lieu de registre, a été sollicitée le 1<sup>er</sup> avril 2020 par voie d'avis public conformément à l'arrêté ministériel 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été jointe à l'avis public publié le 1<sup>er</sup> avril 2020 sur le site internet de la municipalité aux fins de consultation du public et qu'elle est toujours disponible;

CONSIDÉRANT QUE la greffière et directrice des Services juridiques n'a reçu aucune intervention écrite de la part de citoyens à l'égard du Règlement d'emprunt 1445.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le *Règlement d'emprunt 1445 décrétant des améliorations environnementales au parc de Deauville et les terrains longeant la rivière de la Tortue et autorisant un emprunt de 195 000 \$ pour en défrayer le coût* soit transmis pour approbation à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, sans autre avis ni délai.





**20-04-26 ADOPTION - RÈGLEMENT 1448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1440 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2020 EN REPOUSSANT LA DATE DU DEUXIÈME VERSEMENT EXIGIBLE**

CONSIDÉRANT le rapport 2020-0152;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1448 a été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 30 mars 2020 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le *Règlement 1448 modifiant le Règlement 1440 décrétant les taux de taxes et compensations pour l'année 2020 en repoussant la date du deuxième versement exigible.*

**13. DIVERS**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Cette séance est tenue à huis clos, tel que permis par le décret ministériel du 15 mars 2020. Les citoyens ont été invités à transmettre leur question à l'adresse courriel [greffe@ville.candiac.qc.ca](mailto:greffe@ville.candiac.qc.ca). Aucune question n'a été reçue par les Services juridiques pour le conseil.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 19 h 45.

NORMAND DYOTTE  
Maire

PASCALLE SYNNOTT, avocate  
Greffière et directrice

